

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 26 février 2026

FONDS D'URGENCE CÉRÉALES ET PROTÉAGINEUX : OUVERTURE DU DISPOSITIF EN ÎLE-DE-FRANCE DU 20 FÉVRIER AU 13 MARS 2026

Lors de sa visite au Salon international de l'agriculture lundi 23 février 2026, Marc Guillaume, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a confirmé l'ouverture du guichet du fonds d'urgence pour les exploitations céréalières en Île-de-France. Les demandes pour bénéficier du dispositif régional peuvent être déposées jusqu'au vendredi 13 mars 2026.

Depuis trois ans, les exploitations spécialisées en céréales et protéagineux font face à plusieurs chocs de grande ampleur qui les placent dans une situation économique difficile. Aussi, le Gouvernement a décidé la mise en place d'un soutien exceptionnel aux exploitations céréalières et protéagineuses les plus fragilisées. Ce soutien prend la forme au niveau national d'un fonds d'urgence de 35 millions d'euros.

Ouverture du dispositif régional

Le dépôt des demandes pour bénéficier du dispositif en Île-de-France, doté d'une enveloppe de 2,12 millions d'euros, est ouvert du vendredi 20 février au vendredi 13 mars 2026. Il s'adresse aux exploitations spécialisées en cultures de céréales et protéagineux dont la situation économique s'est particulièrement dégradée en 2024.

Conditions pour en bénéficier

L'exploitation doit avoir son siège en Île-de-France et relever de l'une des catégories suivantes :

- exploitants agricoles à titre principal ;
- groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), avec application de la transparence GAEC pour les co-exploitants à titre principal ;
- exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) ;
- autres formes de société dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants à titre principal (directement ou indirectement).

Conditions d'éligibilité

L'exploitation doit également satisfaire aux trois critères suivants :

- avoir une surface minimale en céréales et protéagineux au moins égale à 50 % de sa surface agricole utile (SAU) (référence PAC 2024) ;
- avoir une surface en cultures industrielles inférieure ou égale à 10 % de la SAU (référence PAC 2024) ;
- avoir subi une baisse de son excédent brut d'exploitation (EBE) en 2024 (incluant la récolte 2024) d'au moins 50 % (hors nouvel installé) par rapport à la moyenne des EBE 2019-2023.

Montant de l'aide

L'aide pourra atteindre au maximum 6 000 € par exploitation pour les nouveaux installés à titre individuel, et 5 500 € pour les autres. Cette aide est rehaussée d'un montant de 500 € pour les agriculteurs nouvellement installés.

Le montant d'aide sera déterminé après réception et instruction de l'ensemble des dossiers complets et éligibles.

Dépôt de la demande sur le portail « démarche numérique »

La demande d'aide doit être déposée entre le vendredi 20 février et le vendredi 13 mars 2026 (23h59) sur le portail « démarche numérique », à l'adresse suivante : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fonds-d-urgence-pour-la-filiere-cerealiere-et-proteagineuse-ile-de-france>.

Un unique dossier par entreprise (identifiée par le SIREN) sera accepté.

La liste des pièces à joindre à la demande est téléchargeable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) Île-de-France : <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/2026-fonds-d-urgence-cereales-et-proteagineux-a4278.html>

Contacts presse :

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



DRIAAF Île-de-France

Camille MERLE - 06 79 77 49 18 / camille.merle@agriculture.gouv.fr